



INSTITUT  
DE FORMATION  
EN ALTERNANCE

# LA VIE QUOTIDIENNE DE L'APPRENANT

Rentrée 2022



INSTITUT DE FORMATION EN ALTERNANCE

149-151 rue de Turly 18000 BOURGES

Tél. : 02 48 23 53 73 - MAIL : ifa@ifabourges.fr

[www.ifabourges.fr](http://www.ifabourges.fr)

# LA MÉDIATION : c'est quoi ?

- La Médiatrice sociale offre aux apprenants du centre et aux employeurs **un espace d'écoute et de médiation**, leur permettant d'exprimer les différends rencontrés dans l'exécution du contrat de formation.
- Elle assure une médiation entre les apprenants et les entreprises. Son rôle est d'**entendre, d'étudier et d'orienter les apprenants**, pour qu'ils puissent trouver une solution à leurs problèmes, en lien avec un réseau professionnel.
- Elle intervient pour **prévenir la rupture de contrat d'apprentissage** et réduire le risque de décrochage.
- Elle est désignée également « **Référente Handicap** » pour tous les apprenants.



**Julie LASSERRE**, Médiatrice Sociale  
02.48.23.53.61  
[jlasserre@ifabourges.fr](mailto:jlasserre@ifabourges.fr)





## LA VIE À L'IFA

2022/2023



## THEMES ABORDÉS

### • Contacts utiles

### • Réussite de l'Alternance

### • Guide du Savoir-Vivre

- Règlement Intérieur
- Horaires / Retards
- Absences
- Assiduité
- Sorties IFA
- Statut et Hébergement
- Discipline
- Matériels et Locaux
- Tenues et Hygiène
- Tenues de travaux pratiques
- EPS
- Sanctions
- Sécurité
- Poste de Secours
- Médiation
- Carte Magnétique
- Délégué(e) de Section
- Calendrier de Fonctionnement général

IFA

- Conseil de Perfectionnement
- Connexion Y-PAREO
- Où sommes-nous ?
- Transports
- Qualité
- RGPD

=> GUIDE intégré dans l'espace NET-YPAREO Apprenant

# HÉBERGEMENT



## L'IFA DISPOSE D'UN SERVICE D'HÉBERGEMENT :

- Uniquement sur les périodes de formation à l'IFA.
- Forfait : **16,00 €/jour** \* *Tarif en vigueur sur cette année de formation (comprenant : diner + nuitée + petit déjeuner)*



# RESTAURATION COLLECTIVE



Formule  
CLASSIQUE  
7,00 €

Formule  
RAPIDE  
6,50 €

Formule  
FOOD  
6,00 €

Formule  
SANDWICH  
6,00 €

SANDWICH (seul)  
3,00 €

# TRANSPORTS & PERMIS



## L'IFA :

- se situe à 10mn de la Gare ferroviaire de Bourges.
- est desservi par la ligne B d'Agglobus (en lien avec la Gare Routière).
- dispose d'un local à vélo.
- dispose d'un parking privé pour les internes.

## ABONNEMENTS DE TRAVAIL *avec tarifs préférentiels*

- SNCF : <https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire/tarifs-cartes/cartes-reduction/carte-remi-liberte-jeune>
- AGGLOBUS : <https://www.agglobus.com/>  
<https://www.agglobus.com/titres-abonnements/prime-transport>
- REMI : <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/>

## AIDES AU PERMIS

- Mairie de Bourges (pour les Berruyers)
- Aide au financement du permis B (France Compétences)
- Autres aides au financement du permis B en fonction du secteur d'activité (Automobile via IRP AUTO et 2<sup>nd</sup>e année hôtellerie-restauration via HCR PREVOYANCE)





## AUTRES SOLUTIONS D'HEBERGEMENT :

- Foyer de jeunes travailleurs/Résidence habitat jeunes:
  - Tivoli Initiatives à BOURGES : <https://tivoli-initiatives.fr/hebergement-foyer-et-residence/>
- LES AIDES :
  - APL (CAF) <https://www.caf.fr/>
  - MOBILI-JEUNES, LOCA-PASS et GARANTIE LOCA-PASS, AIDE A LA RECHERCHE D'UN BAIL PRIVE : Dispositif Action Logement <https://www.actionlogement.fr/>
  - Epicerie sociale (ESOPE): (16 avenue Marx Dormoy) <https://www.facebook.com/esope.infos/>





- Mise en place d'Actions de Prévention au sein de l'IFA (don du sang, Lutte anti-tabac...) Affichage « prévention – Accompagnement » centre de vie.
- Un local Poste de Secours intervenant uniquement pour les premiers soins (et sans aucune délivrance médicamenteuse).
- Présence à l'IFA de **24 Sauveteurs Secouristes du travail (SST)** et **6 Moniteurs SST**.
- **Déclaration d'Accident du Travail :**  
Si l'apprenti est victime d'un accident de travail ou d'un accident de trajet, il doit prévenir son employeur dans les 24h.  
L'employeur doit compléter la déclaration d'accident du travail, que celui-ci soit survenu sur le lieu de travail, le trajet domicile/IFA, domicile/entreprise ou dans le centre de formation.

<https://www.ameli.fr/cher/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident/accident-travail-trajet>

## COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

- CPAM

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

## CONSULTATIONS MEDICALES GRATUITES

- L'UC-IRSA

<http://www.uc-irsa.fr/accueil>

## CONSULTATIONS SPECIFIQUES GRATUITES

- ANPAA et CAET : problématiques addictives.
- Maison des Ados : toutes problématiques liées à la santé, l'insertion et à l'éducation.
- CMP et PMPEA : consultations psychologiques.
- Centre de Planification : consultations et éducation en matière de contraception et sexualité.

# LES ACTIONS DE PREVENTION MENEES A L'IFA

## ACTIONS DE PREVENTIONS

### A DESTINATION DES APPRENANTS

- Contraception (CPAM du Cher)
- IST ( Réseau VIH, IFSI)
- Sécurité Routière ( MAIF, Sécurité Routière, gendarmerie Bourges...)
- Conduites à risques ( Maison des Adolescents)
- Tabagisme (CODES du Cher, TABADO)
- Addictions (CAET du Cher)
- Equilibre alimentaire (IFSI Bourges)
- Allergies, hygiène bucco –dentaire et alimentaire (AGR la mondiale)
- Risques professionnels (ASPT 18)
- Couverture sociale (CPAM du Cher)

## ACTIONS DE PREVENTIONS

### A DESTINATION DES FORMATEURS

- Tabagisme (CODES du cher)
- Risques professionnels (ASPT 18)
- Accueil et formation des primo-arrivants (CRIA du Cher)

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Droits & Devoirs

1. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur.
  - Il permet à l'apprenant de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis, pendant 6 mois à 3 ans.
2. Signature d'une convention tripartite avec l'entreprise qui accueille et l'organisme de formation.
  - Elle définit le type de contrat, la date de début, la durée, ainsi que les droits et devoirs pour lesquels chacun s'engage.

Voici les points importants à retenir :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Droits & Devoirs



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

## LES DROITS

**L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti :**

- Bénéficier du statut de salarié et d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise.
- Bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés.
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite.
- Bénéficier de la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés.
- Bénéficier de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise.
- **Disposer de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation** (en plus des congés légaux habituels) **pour la préparation aux examens.**

...

## LES DEVOIRS

- S'inscrire dans le Centre dispensant la formation.
- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation.
- Tenir à jour le livret de suivi pédagogique.
- Suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances.
- S'inscrire à l'examen de certification correspondant à la formation.
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées.
- ...

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Droits & Devoirs



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

## TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail de l'apprenant est identique à celui des autres salariés.  
La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.  
Le temps de formation à l'IFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.  
Dispositions spécifiques différentes pour les apprenants mineurs et majeurs.  
(Articles L6222-24 à L6222-26)

## REMUNÉRATION

L'apprenant perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic (entre 27% et 100%) : montant fixé en fonction de l'âge, de la durée du contrat et du diplôme envisagé.

## CONGES PAYÉS

L'apprenant a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an.  
L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.  
Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenant a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés. Ces journées de révision sont organisées par le partenaire pédagogique et intégrées au planning annuel de la formation.  
L'apprenant a droit à des congés spécifiques, comme tout autre salarié(e) de l'entreprise.

## PROTECTION SOCIALE

L'entreprise prend en charge les accidents de travail et les maladies professionnelles.

L'entreprise a l'obligation de présenter « une couverture santé complémentaire collective ».

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33754>

Informez la CPAM de rattachement du changement de situation professionnelle.

<https://www.ameli.fr/cher/assure/droits-demarches/etudes-stages/apprenti/apprenti>

## DROITS SOCIAUX

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise dès lors qu'il en respecte les conditions. Il participe aux élections professionnelles de l'entreprise, s'il remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité.

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Droits & Devoirs



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

## RESPECT DES REGLES

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement interne : à respecter.

**Respecter et Suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité.**

## ATTITUDE PROFESSIONNEL LE

Pour développer une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise, il est important de **respecter les horaires de travail**.

=> Ne pas oublier de **justifier toute absence** pour éviter d'être pénalisé(e).

## TRAVAIL ET FORMATION

**Suivre tous les enseignements généraux et professionnels, en effectuant les tâches confiées par l'entreprise et en se présentant à l'examen final.**

## ABSENCES

L'apprenant doit se rendre chez le médecin, afin d'obtenir **un justificatif d'arrêt maladie**. S'il est en alternance, ce justificatif doit être doublé, afin d'en fournir un exemplaire à l'entreprise et un exemplaire à l'IFA.



# HYGIÈNE & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

L'apprenant est un salarié titulaire d'un contrat d'apprentissage.

**A ce titre, il bénéficie du statut propre à tout salarié**, mais également de dispositions particulières liées aux apprenants, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

<https://www.apst18.fr/assets/uploads/5c0652753d716433895122.pdf>

<https://www.apst18.fr/nos-missions>

**La tenue professionnelle doit être en adéquation avec l'exercice du métier et du diplôme préparé.**

En fonction de l'emploi du temps, se présenter muni(e) du matériel et de la tenue demandés par chaque formateur, ainsi que les EPI\* obligatoires nécessaires.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les vêtements de travail sont obligatoires lors des séances de travaux pratiques.

*\* Le Code du travail (article R.4311-8) définit les EPI (Equipements de Protection Individuelle) comme étant « des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité ».*

*L'Article R4321-4 du Code du Travail précise que l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.*

**Au moment de l'embauche, l'apprenant bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche.** Elle est réalisée dans **un délai de 2 mois à partir de l'embauche**. Elle a notamment pour objet d'interroger le salarié sur son état de santé. La visite est renouvelée dans un délai maximum de 5 ans.

**Lorsque l'apprenant est mineur, ou lorsqu'il travaille de nuit, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.**

Si l'apprenant est affecté à des travaux réglementés, un examen médical d'aptitude doit obligatoirement être réalisé par le médecin du travail. Cet examen doit avoir lieu avant son embauche.

Autres examens médicaux : **l'apprenant bénéficie également des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.**

RISQUES  
PROFESSIONNELS  
&  
EPI

VISITE MEDICALE

# HYGIÈNE & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

## DROIT D'ALERTE

## DROIT DE RETRAIT

Un apprenant, tout comme un salarié, dispose d'un droit d'alerte et de retrait.

Lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer, sans l'accord de l'employeur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178068/>

Les cours de **Prévention Santé Environnement** sont dispensés au cours de la formation.

Cette matière vise à former des « individus responsables, sensibilisés à la prévention au sein de leur environnement, en particulier professionnel », en développant chez les apprenants :

- Des connaissances dans le cadre de la prévention, de la santé et de l'environnement.
- Une approche analytique s'appuyant sur différentes démarches.
- Une culture scientifique, la distinction entre des faits scientifiques et des idées préconçues qui aigüise le sens critique et autorise des choix éclairés.
- Des compétences sociales et civiques permettant de s'insérer dans la société, dans le respect de soi et des autres.
- Un comportement responsable vis-à-vis de sa santé et de son environnement.

## MODULE PSE

## MODULE SST

La formation de **Sauveteur Secouriste du Travail** est également dispensée :

- Apporter les premiers secours à une personne en cas d'urgence sur le lieu de travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.
- Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

**Toutes nos formations sur :**

**[www.ifabourges.fr](http://www.ifabourges.fr)**

**Rendez-vous avec *Julie LASSERRE*,  
médiatrice sociale :  
02 48 23 53 61**

Suivez-nous sur nos réseaux :

